

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIERE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2019**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 \$  
AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE  
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de mars 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :

Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante

Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Monsieur Michel Routhier

Monsieur Jean Lecours

Monsieur Guy Boucher

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les propriétaires qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à consentir un prêt à certains propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Guy Boucher**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 605-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement 604-2019, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et emprunter une somme maximale de 400 000 \$, remboursable en 15 ans, incluant les frais de financement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

**SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2019**

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière